Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260608-B_2026_023-DE

Bureau Communautaire du 4 juin 2026 Délibération n°B_2026_023

L'an deux mille vingt six, le quatre juin à 14 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à OBC Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 29 mai 2026

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 10

Etaient présents (9) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry

Absents excusés (1) :
MARCY Christelle

Secrétaire de séance : M. Vincent COWET

Objet : - Habitat - Convention de partenariat avec les compagnons batisseurs

Monsieur le Vice-président présente au bureau communautaire le projet de partenariat entre de l'Oust à Brocéliande Communauté et les Compagnons Bâtisseurs Bretagne qui a pour objet de renforcer les actions locales d'amélioration de l'habitat et de lutte contre le mal-logement, pour la période 2026 – 2027.

Ce partenariat prévoit la mise en œuvre d'interventions légères, rapides et adaptées aux situations rencontrées par les ménages modestes, selon les situations, et très modestes et complémentaires aux interventions portées par Morbihan Solidarité Énergie.

Ces missions peuvent porter sur de l'auto-réhabilitation accompagnée, des interventions techniques solidaires, des chantiers participatifs ou actions de type *BricOBus*. Ces dernières agissent concrètement sur l'amélioration des conditions de vie des habitants, permettent de sécuriser les logements et de favoriser l'implication des ménages dans l'entretien de leur habitat.

La convention de partenariat définit les modalités d'intervention de l'association, les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions de soutien financier pour un montant réparti comme suit :

- Part fixe : 4 000 € ;
- Part variable : 6 000 €, et couvre 5 à 8 accompagnements de ménages et 3 à 6 interventions techniques ou chantiers solidaires.

Monsieur le Vice-président précise que le montant de la dépense a été adoptée lors du vote du budget 2026. De plus, l'Anah subventionne la part fixe à hauteur de 50 % (soit une aide de 2 000 €).

Le bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CONVENTION ci-annexée**
- **L'AUTORISATION de la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette affaire.**

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260608-B_2026_023-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

